



Auvergne Rhône-Alpes Entreprises

**Marché sans publicité ni mise en concurrence en application
de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique**

Consultation pour la sélection d'un prestataire pour la réalisation de vidéos

Date limite de réponse : 5 mai 2021 à 17h au plus tard

Avril 2020

Table des matières

1. Présentation de la structure.....	3
2. Objet du marché.....	3
Détail des besoins vidéos	4
3. Condition d'exécution	5
3.1 Définition des missions du prestataire	5
3.2 Lieux d'exécution des prestations	6
3.3 Délai d'exécution	6
4. Contenu des offres et critère d'évaluation.....	6
5. Intervenants.....	7
6. Type de contrat et procédures	7
7. Durée du marché	7
8. Prix du marché	7
8.1 Paiement du marché	7
8.2 Détermination du prix	8
8.3 Application de la TVA	8
9. Assurance	8
10. Pénalités – résiliation	8
11. Pénalités d'inexécution	9
12. Règlement des pénalités.....	9
13. Contrôle – Suivi du marché.....	9
14. Modification dans la structure des prestataires	10
15. Confidentialité	10
16. Régime des droits de propriété intellectuelle	11
17. Modifications et litiges	11
18. Renseignements complémentaires	11

1. Présentation de la structure

L'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est née en 2017 de la volonté du Conseil Régional de rassembler les structures économiques de l'ensemble de son territoire pour soutenir les entreprises, en lien avec les EPCI et les Départements.

L'Agence économique régionale est une association, sans but lucratif, financée par les pouvoirs publics, principalement le Conseil Régional. Cinq missions principales lui ont été assignées : Développement Economique, Innovation, Europe – International, Emploi – Formation, Attractivité.

Elle rassemble aujourd'hui près de 130 salariés est déployée sur l'ensemble du territoire de la région à travers 11 antennes réparties sur les douze départements.

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises concentre son action sur les entreprises industrielles et de services à l'industrie localisées dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ou potentiellement intéressées pour s'y implanter.

Elle accompagne les entreprises à toutes les étapes de leur croissance : création, développement, transformation, transmission. Pour répondre à leurs besoins, l'Agence régionale déploie une offre de services qui adresse leurs principaux enjeux structurels :

- Choisir un territoire
- Financer son développement
- Améliorer sa compétitivité / développer son entreprise
- Recruter/se former/former ses équipes
- Innover
- Se déployer à l'international
- Nouer des partenariats/être mis en relation
- S'inspirer, chercher des idées, échanger, collaborer
- Valoriser son entreprise/promouvoir son projet/communiquer
- S'informer

2. Objet du marché

L'Agence économique régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises lance un programme de vidéos sur l'année 2021 ayant pour objectif d'augmenter sa notoriété et de faire savoir ses expertises multiples en matière d'accompagnement, des dispositifs et les success stories de son accompagnement.

Ces vidéos sont à destination de deux cibles :

- En priorité : nos clients : les entreprises industrielles et services à l'industrie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes majoritairement,
- Les institutionnels régionaux et locaux, nos financeurs.

Les vidéos seront publiées périodiquement sur nos différents supports de communication : chaîne YouTube, site web, réseaux sociaux et pour des usages multiples : lors de conférences, salons, de réunion, AG, campagne de communication, événements.

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Immeuble Empreinte – 30 quai Perrache 69002 Lyon - France

Tél. : +33 (0)4 72 75 47 90 - Fax : +33 (0)4 72 71 32 45

contact@auvergnerhonealpes-entreprises.fr www.auvergnerhonealpes-entreprises.fr

Objectif de ce marché : Consultation pour la sélection d'un prestataire pour la réalisation de vidéos pour le compte de l'Agence économique régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Détail des besoins vidéos

Annuellement, l'Agence réalise entre 15 et 20 vidéos itw et 5 à 10 vidéos autres dont la typologie est détaillée ci-dessous. L'Agence ne s'engage cependant sur aucun nombre minimum ou maximum de vidéos pour 2021, les besoins évoluant au fil des projets menés par l'Agence.

Les vidéos doivent garder un format court, dynamique, moderne et informatif, tout en gardant une tonalité sérieuse et professionnelle, adaptées à nos cibles.

6 types de vidéos pourront être demandées au prestataire :

Les vidéos doivent garder un format court, dynamique, moderne et informatif, tout en gardant une tonalité sérieuse et professionnelle, adaptées à nos cibles.

Vidéos teaser

- Courte, animation graphique, motion design
- Messages : pour le teaser ou bilan d'évènement, promotion d'une opportunité, chiffres-clés ...
- Diffusion pour les réseaux sociaux et sur notre site web

Vidéos Motion design "#dispositif"

- Courte, Formats carré/16/9, sous-titrage
- Message autour des dispositifs d'aides pour les entreprises, gérés par l'Agence régionale
- Diffusion réseaux sociaux, web, youtube, évènements

Vidéos Expertises de l'Agence régionale : "#paroleexpert"

- Environ 1min30 -2 mn, format interview, ou mixte animation/interview, séquençage, sous-titrage, Intro/Outro, carré/16/9/en portrait, plan statique
- Message autour de mise à avant de l'accompagnement des chargés d'affaires de l'Agence régionale auprès des entreprises : leur rôle, les outils mis en place, la mise en place d'atelier, formation etc...
- Diffusion réseaux sociaux, web, youtube, évènements

Vidéos interview/témoignage entreprises : "#portraitentreprise"

- 1min-> 3 min, séquençage, sous-titrage anglais/français, Intro/outro, format carré/16/9/en portrait, format interview ou mixte, plan fixe, dynamique, de profil avec plan large des plans secondaires : extérieurs, intérieur, hauteur

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Immeuble Empreinte – 30 quai Perrache 69002 Lyon - France

Tél. : +33 (0)4 72 75 47 90 - Fax : +33 (0)4 72 71 32 45

contact@auvergnerhonealpes-entreprises.fr www.auvergnerhonealpes-entreprises.fr

- Témoignages des entreprises accompagnées par l'Agence régionale, message prédéfini au préalable, mettant en avant l'accompagnement et des projets d'entreprises
- Diffusion réseaux sociaux, web, youtube, évènements

Vidéo reportages

- 1min-> 3 min, format mixte - séquençage, sous-titrage, Intro/outro, format carré/16/9, plan dynamique...
- Tournage intérieur, extérieur en région, lors d'un évènement, en entreprise : produits, technologies, process de production et de fabrication etc... Plan en hauteur par drone - en option
- Diffusion réseaux sociaux, web, youtube, évènements

Mini-vidéos : template, Intro/outro/séquençages etc..

3. Condition d'exécution

3.1 Définition des missions du prestataire

Pour l'ensemble des formats, le prestataire aura en charge, en totalité ou en partie selon le besoin :

- La préparation des interviews (cadrage des attentes avec l'Agence, RDV de préparation avec la personne interviewée...) - en option
- L'organisation des prises de rdv avec les personnes interviewées : experts, entreprises régionales ...
- Proposition et mise en œuvre du storyboard en lien avec l'objectif stratégique de la vidéo : prise de vue, dynamique, statique..., ambiance graphique et musicale
- Production d'effets graphiques,
- Réalisation et fourniture des sous-titrages (intégration ou non). En cas de sous-titrage traduit en langue étrangère, une demande de devis sera rajoutée.
- Réalisation des tournages : interviews & reportages
- Montage des vidéos sous format attendu
- Post-production
- Livraison des vidéos sous tous types de formats pour être compatibles avec les différents canaux de diffusion (en 4K, Full HD, format carré, 16/9, en format allégé)
- Fourniture des rushes et du fichier source de la vidéo

Le prestataire devra proposer un retroplanning de chaque étape de la prestation et proposer plusieurs points d'échanges et de validation.

A la demande, l'Agence régionale fournira la charte, les logos des partenaires, les intro/outro déjà réalisées, les éléments de contexte pour les interviews, les messages essentiels à faire passer, les coordonnées directes des entreprises et les plaquettes de présentation des dispositifs.

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Immeuble Empreinte – 30 quai Perrache 69002 Lyon - France

Tél. : +33 (0)4 72 75 47 90 - Fax : +33 (0)4 72 71 32 45

contact@auvergnerhonealpes-entreprises.fr www.auvergnerhonealpes-entreprises.fr

L'Agence régionale se charge des droits à l'image des personnes et des locaux.

3.2 Lieux d'exécution des prestations

Les tournages seront essentiellement localisés sur l'ensemble du territoire régional Auvergne-Rhône-Alpes – un tournage extérieur à la Région resterait exceptionnel. Dans tous les cas, le prestataire se charge de gérer l'ensemble des tournages.

3.3 Délai d'exécution

Le prestataire devra proposer un retroplanning de chaque étape de la prestation et proposer plusieurs points d'échanges et de validation.

4. Contenu des offres et critère d'évaluation

L'offre devra contenir :

- Le présent document signé
- Un devis détaillé présentant un coût unitaire hors taxe pour chaque type de vidéo. Le candidat précisera quelles étapes sont incluses dans ce prix (coût interview, préparation storyboard, briefing, coût tournage, montage, musique, effet graphique...).
- Une proposition technique, qui présentera notamment :
 - L'expérience dans la conduite d'interviews, de storyboard, sur les maquettes, de reportages avec des entreprises sur des sujets comparables et dans la réalisation de templates, de vidéos motion design et de programmes vidéos type konbini/brut
 - Créativité et force de propositions : graphisme, prise de vue
 - Des références sur ce type de vidéo
 - Les méthodes d'accompagnement et la gestion de projet : la planification du projet ...
 - Les moyens techniques et humains proposés (cadrage, matériel utilisé, micros...)
 - L'expérience sur le plan de diffusion des vidéos notamment sur les réseaux sociaux et sur Youtube

Critère d'évaluation

- Critère prix : prix HT pour chaque type de vidéo pondéré à 40%
- Valeur technique de l'offre, pondérée à 60%

L'Agence se réserve la possibilité d'engager une négociation soit avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre soit – sous réserve d'un nombre suffisant de candidats – avec les 3 candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement, au vu des critères de jugement des offres.

Toutefois, l'Agence pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc dans l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de mails.

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Immeuble Empreinte – 30 quai Perrache 69002 Lyon - France

Tél. : +33 (0)4 72 75 47 90 - Fax : +33 (0)4 72 71 32 45

contact@auvergnerhonealpes-entreprises.fr www.auvergnerhonealpes-entreprises.fr

Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation par voie électronique.

La négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, y compris le prix.

5. Intervenants

Le pouvoir adjudicateur est l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, représentée par sa Directrice Générale en exercice.

Adresse : Immeuble Empreinte, 30 quai Perrache 69002 Lyon

Dossier suivi par :

Vinciane BOURDEL

Responsable communication vbourdel@arae.fr

La structure contractante signataire du marché est désignée ci-après par le « titulaire ».

6. Type de contrat et procédures

Le présent contrat est un marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique (« CCP » ci-après). Le besoin satisfait par ce contrat, et par conséquent son montant, sont inférieurs à 40 000 € HT.

7. Durée du marché

La **durée du marché** est fixée à 1 an à compter de sa notification. L'entrée en vigueur du marché débute à compter de la date de notification. Le marché n'est pas reconductible.

8. Prix du marché

8.1 Paiement du marché

Le règlement des dépenses se fera par chèque ou par virement bancaire.

Le délai pour régler les sommes dues est de 30 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les factures principales pourront être établies au nom d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et adressées à l'adresse :

Sandra LASSAUZE

Hôtel de Rochefort

12 cours Anatole

03000 Moulins

Ayant plusieurs pôles comptables, il se peut que nous indiquions un autre pôle selon le projet.

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Immeuble Empreinte – 30 quai Perrache 69002 Lyon - France

Tél. : +33 (0)4 72 75 47 90 - Fax : +33 (0)4 72 71 32 45

contact@auvergnerhonealpes-entreprises.fr www.auvergnerhonealpes-entreprises.fr

Les factures comporteront les mentions suivantes :

- Date de l'émission de la facture
- Désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture
- Les références du marché ou le numéro du bon de commande émis par l'Agence
- La date d'exécution des prestations
- La quantité et la dénomination précises des prestations réalisées
- Le prix unitaire hors taxes des prestations
- Le montant total hors taxes et TTC

Les modalités de facturation pourront être revues pendant le marché et feront éventuellement l'objet d'un avenant.

8.2 Détermination du prix

Les prestations objets de cet appel à prestataire seront exécutés par émission d'un bon de commande.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de réception des offres. Les prix ne sont pas révisables.

Le montant total du marché n'excèdera pas 40 000€ HT sur 1 an.

8.3 Application de la TVA

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour d'émission de l'ordre d'exécution des prestations, sauf disposition réglementaire contraire.

9. Assurance

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

10. Pénalités – résiliation

Toute défaillance grave constatée dans l'accomplissement du marché, qu'elle mette en cause le comportement d'un employé ou l'organisation du travail par le titulaire, notamment à partir de faits ou de comportements contrevenant aux instructions ou obligations définies au présent contrat peut donner lieu de la part du pouvoir adjudicateur à l'application de pénalités.

Toute défaillance donnant lieu à pénalité doit être confirmée par courrier avec Accusé de Réception adressé au titulaire par le représentant de l'Agence dans les 15 jours suivant les faits constatés.

11. Pénalités d'inexécution

En cas d'inexécution totale ou partielle de la mission prévue, une pénalité forfaitaire de 100 € par jour pourra être appliquée, sans mise en demeure préalable, sur le montant HT des prestations, en cas de non-respect des délais contractuels.

Lorsque le montant des pénalités atteindra un montant global de 500 €, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rompre le marché aux torts exclusifs du titulaire entraînant l'exécution à ses frais et risques ainsi que d'exclure définitivement celui-ci du marché.

De même, Auvergne Rhône-Alpes Entreprise peut résilier le marché pour faute du titulaire notamment dans les cas suivants :

- a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- b) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- c) Le titulaire a fait obstacle à l'exercice du droit de contrôle par le pouvoir adjudicateur ;
- d) Le titulaire n'a pas produit les attestations d'assurances dans les conditions prévues par le présent contrat (article 9) ;
- e) Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- f) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- g) L'utilisation des résultats par le pouvoir adjudicateur est gravement compromise, en raison du retard pris par le titulaire dans l'exécution du marché.
- h) Postérieurement à la signature du marché, le titulaire a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale ;

Sauf dans les cas prévus aux e et h ci-dessus, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée au titulaire et être restée infructueuse. Dans le cadre de la mise en demeure, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

Dans cas prévu au c ci-dessus, les stipulations prévues à l'article 11 ci-dessous s'appliquent.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

12. Règlement des pénalités

Les pénalités viendront en déduction de la facture suivant leur constatation ou du marché pendant la réalisation duquel a eu lieu le fait générateur.

En cas de non prise en compte par le titulaire lors de la facturation, l'établissement concerné effectuera lui-même la réduction de prix correspondante lors de la réception de la facture.

Le montant des pénalités pouvant être infligé au prestataire n'est pas plafonné.

13. Contrôle – Suivi du marché

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises se réserve le droit de contrôler à tout moment la bonne exécution des prestations du prestataire par le biais d'un de ses représentants.

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Immeuble Empreinte – 30 quai Perrache 69002 Lyon - France

Tél. : +33 (0)4 72 75 47 90 - Fax : +33 (0)4 72 71 32 45

contact@auvergnerhonealpes-entreprises.fr www.auvergnerhonealpes-entreprises.fr

Toute non-conformité observée dans l'exécution du marché donnera lieu à l'émission d'une fiche ou lettre de non-conformité éditée par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et communiquée au prestataire, transmise, selon l'urgence, par tous les moyens à disposition (courriel, lettre avec AR). La fiche comprend une partie strictement réservée au prestataire. Celui-ci est tenu d'y répondre dans les plus brefs délais (selon l'urgence) et au plus tard sous 3 jours francs, en précisant les mesures correctives qu'il aura prises afin que la non-conformité ne se renouvelle plus. La réponse doit être adressée à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Au regard du dysfonctionnement lié à la non-conformité observée, de non-réponse aux fiches ou de non-amélioration de la prestation, une mise en demeure sera envoyée au prestataire. Le prestataire est tenu de présenter ses observations dans un délai de 7 jours.

Après une seconde lettre de mise en demeure, le marché sera résilié aux torts du prestataire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnités.

14. Modification dans la structure des prestataires

En cas de changement important dans la structure du prestataire, entraînant ou non la création d'une nouvelle personne morale, de tout projet de fusion ou d'absorption de la structure juridique du prestataire et de tout projet de cession, le prestataire s'engage à en informer Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises sous huit jours.

▪ Cession / Transfert du marché

Dans le cas où le prestataire entend céder le contrat, il ne pourra le faire qu'après avoir obtenu l'accord de Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Celle-ci se réserve le droit de ne pas accepter le transfert de contrat en cas de cession partielle.

En cas d'acceptation de la cession du contrat par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert au nouveau prestataire.

▪ Redressement et liquidation judiciaires

Le prestataire doit aviser Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises dès qu'un jugement de redressement ou de liquidation judiciaire est prononcé à son égard.

Le marché est résilié si la personne chargée de l'administration, de la cession ou de la liquidation n'utilise pas de la faculté qui lui est offerte par la loi de poursuivre l'exécution du marché.

La résiliation prend effet à la date, soit de la décision de ladite personne de renoncer à la poursuite de l'exécution du marché, soit à l'expiration du délai fixé par la mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception à cette personne si cette dernière n'a pas fait part de sa décision.

La résiliation peut donner lieu à des dommages-intérêts au profit de Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

15. Confidentialité

Le prestataire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions relatifs à des interlocuteurs - personnes morales ou physiques - dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution des travaux et sans limitation de durée après la fin de ceux-ci. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale relative à cette prestation et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Immeuble Empreinte – 30 quai Perrache 69002 Lyon - France

Tél. : +33 (0)4 72 75 47 90 - Fax : +33 (0)4 72 71 32 45

contact@auvergnerhonealpes-entreprises.fr www.auvergnerhonealpes-entreprises.fr

16. Régime des droits de propriété intellectuelle

L'ensemble des droits (notamment d'exploitation, de reproduction et de diffusion) relatifs à la propriété intellectuelle des contenus, quel qu'en soit leur forme, produits par le prestataire dans le cadre de cette prestation est transféré à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

17. Modifications et litiges

Le présent marché pourra être modifié par avenant.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et les prestataires ne pourront être invoquées par ces derniers comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée, des prestations à effectuer.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal de judiciaire de LYON.

18. Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des renseignements techniques et administratifs complémentaires, par **demande écrite** directement après de l'adresse vbourdel@arae.fr

Pour prendre en compte les délais de réponse et de diffusion, ces demandes de renseignements complémentaires devront parvenir avant le :

26 avril 2021 17h au plus tard

Les informations en retour seront alors communiquées au plus tard le :

29 avril 2021 17h au plus tard

Fait en un exemplaire original à :

Le candidat :

Le :

Mentions manuscrites « Lu et accepté »

Cachet de la structure et signature

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises :

Le :

Cachet de la structure et signature